

Dans le cadre de la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur le climat, nous vous présentons ici les remarques de notre parti. Le Centre Valais romand a bien pris connaissance du message accompagnant cette consultation.

Le Centre Valais romand regrette que notre canton ne soit pas plus ambitieux en matière de transition. L'agenda 2030 pose certaines questions sur son pilotage, est-il une priorité pour le gouvernement ? Le programme de législature paru en février 2022 est à ce titre éloquent. Le gouvernement souhaite « la mise-en-œuvre des principes du développement durable », et y empile quelques déclarations d'intention, sans plus. Nous n'y trouvons, aucune structure organisationnelle transverse. Les 10 champs thématiques de l'Agenda 2030 offrent une vision générique mais aucun objectif chiffré et donc aucun engagement ; il y a bien quelques actions orientées par des chiffres clés, mais de plan d'action, nulle trace.

Nous regrettons de plus que cette consultation arrive si tard, en plein été, avec un délai de réponse très court.

Sur la loi :

- Buts : L'objectif de la diminution des émissions du CO2 devrait être complété par un objectif de souveraineté énergétique. La ressource eau doit aussi être au cœur des buts de cette loi.
- Une définition des « unités de référence » doit être incluse dans la loi pour définir un impact environnemental (GES, zéro émission directe nette). Les émissions indirectes doivent aussi être prises en compte dans les politiques de transition. Déplacer le problème ne le résout pas.
- L'article 1 g) évoquant les nouveaux biens communs est une bonne idée mais il faut une définition plus claire et, surtout, une vision sur les objectifs à définir autour de ces nouveaux biens communs. L'eau, encore une fois, avec ces aspects multifonctionnels, devrait y figurer.
- Art. 7 al. 2 : La fréquence est-elle assez soutenue ? Au lieu d'un rapport chaque quatre ans, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas établir un « bilan » continu ou glissant de la transition.
- Art. 9 : La question de la gouvernance n'est pas réglée. Aucun modèle n'est proposé. Nous demandons que le Canton soit novateur et propose une vraie structure transverse, au niveau du pilotage stratégique au sein du Conseil d'Etat ainsi que du pilotage opérationnel au niveau des services et/ou délégations. La loi climat ne doit pas devenir un fond comme les autres susceptible d'être l'enjeu de « Wunschkonzert » de la part des départements ou des ministres et de leurs partis.
- Art. 10 : Un conseil scientifique ? Avec quels moyens et pour quels objectifs ? Est-ce une « task force » ? Dans ce cas, l'exemple de la gestion du Covid sur le plan fédéral nous enseigne qu'il faut cadrer ce genre d'entité de manière serrée avec des règles claires et un exécutif qui a les moyens de les faire respecter. Nous proposons la suppression de cet article. Un organe supplémentaire n'amènera rien. Nous devons travailler avec une nouvelle structure transverse au sein de l'Etat et faire des partenariats avec des institutions existantes et reconnues (EPF, HES, organisations faitières, associations techniques, etc.). C'est ici que les spécialistes peuvent nous aider et agir. Il s'agit d'un travail de mise en œuvre sur le moyen terme pour contrer des phénomènes assez bien identifiés et non d'une gestion de crise face à un virus inconnu.

- Art. 11 : Qui est en charge de l'information et de la coordination des communes ? Nous proposons la création d'un guichet. Il est pertinent que l'Etat soutienne les communes financièrement et ceci est bien identifié dans la loi, mais il est également important que l'Etat conseille les communes de manière opérationnelle avec des règlements-type et des recommandations (ex. STEP, récupération d'eau, utilisation multifonctionnelle de l'eau, lutte contre les îlots de chaleur, pratiques numériques durables, etc.)
- Art. 12 idem
L'idée d'avoir une collaboration forte avec les autres cantons est évoquée ici, c'est bien mais elle peut être mise dans les buts. Et la Confédération ?
- Section 4
Il manque à notre sens la question de la transparence.
- Art. 18 Cet article pose la question du double frein aux dépenses et à l'endettement, où est la priorité ?

Ce qu'il manque :

- La question des datas et de leur traitement pour une politique de perspectives : Le canton du Valais produit un nombre considérable de données environnementales. L'exemple de la crise sanitaire nous apprend qu'il faut développer une véritable politique de traitement des données, nous parlons ici de Data Literacy.
- La question du financement et du rôle de la BCVS, entité financière publique qui a récemment affiché sa volonté de devenir l'acteur économique de la transition : A l'exemple de ce que font d'autres cantons comme les Grisons, Aarau ou Bâle, notre banque cantonale doit être incluse dans la politique cantonale, notamment par l'émission d'emprunts verts par exemple (green bonds) finançant la transition.
- La question de la gouvernance : Nous identifions clairement le danger du travail en silo des départements, il manque une structure forte, innovante et transverse à même d'amener la meilleure gouvernance possible au sein de l'administration cantonale.
- La question des priorités : Avec la transition, notre canton sera confronté à des choix difficiles, fixer déjà certaines priorités dans la loi climat permettrait de s'appuyer sur une base légale cohérente lorsqu'il faudra arbitrer.
- La question de l'eau : L'eau est une parfaite illustration du point ci-dessus. L'intégration de l'eau et sa multifonctionnalité comme élément fort d'une politique climatique est essentiel. A quoi l'eau doit-elle servir avant tout ? L'eau de notre canton sert à la consommation des ménages et des industries, à l'agriculture, à l'hydroélectricité, à produire de la neige pour les sports d'hiver, à la lutte contre les incendies de forêt ou encore à refroidir les centrales nucléaires françaises. Les longues périodes de sécheresse vécues ces dernières années nous suggèrent de nous orienter vers une gestion intégrée par bassins versants, de développer des infrastructures intelligentes plurifonctionnelles et de clarifier en amont les priorités.

Message du Centre Valais romand

Le Centre Valais romand veut faire de la durabilité un axe fort de sa politique. Notre parti, partenaire de cette loi climat avec son soutien au postulat « Plan climat » qui voit sa mise en œuvre via cette loi, continuera à travailler ce sujet avec nos élus et nos membres à

travers différentes commissions et prises de position. Nous considérons que la transition est une chance pour notre canton.

Dans le domaine de l'agriculture d'abord. Le canton de Berne a, par exemple, créé une base légale autorisant les agriculteurs à produire plus d'énergie photovoltaïque sur leurs terres. On parle d'agrivoltaïque. De nombreuses régions viticoles européennes ont déjà mis en place des panneaux solaires intelligents sur leurs vignes, réduisant ainsi la quantité d'eau nécessaire à la vigne tout en produisant de l'énergie et... de meilleurs vins.

Dans le domaine industriel ensuite, le Valais, fort de son savoir-faire et de ses instituts d'innovation peut devenir un acteur de ce domaine en comptant aussi sur son attractivité géographique. L'Allemagne et l'Espagne sont des exemples à suivre en matière de production locale de matériel photovoltaïque, l'exemple des usines de Meyer Burger est inspirant. Notre canton a les moyens d'attirer un ou plusieurs acteurs majeurs de ce secteur.

Du côté numérique également. Nous pourrions devenir un canton novateur avec un développement dynamique de réseaux intelligents et la mise en œuvre d'objets connectés pour optimiser notre consommation par les données et la technique. Nos instituts de recherche sont déjà actifs dans ces domaines.

Il faut avancer vite, beaucoup de mesures peuvent être mises en œuvre rapidement.

Notre parti jouera son rôle d'architecte et de pivot dans cette loi.

Nos axes sectoriels prioritaires :

- Une gouvernance transversale ;
- Une base législative permettant de prioriser les actions ;
- Une politique orientée résultats avec la définition d'un plan d'actions comme un des objectifs de cette loi ;
- Un périmètre législatif cantonal clair, ne se suppléant pas à la Confédération, ne remplaçant pas les Communes, mais leur étant complémentaire ;
- L'intégration de la notion de multifonctionnalité de l'eau et de la ressource « eau » dans la loi ;
- La considération de nos forêts comme une richesse, source de bois-énergie renouvelable et indigène, de protection et de puits de carbone ;
- La souveraineté énergétique, un bienfait aussi pour le climat ; le Valais doit être leader avec la Force hydraulique, le solaire sur les bâtiments et au sol ainsi que le bois-énergie ;
- Le Valais, un canton industriel et tourné vers une politique industrielle environnementale ;
- Des circuits courts par des activités agricoles et économiques permettant de mieux maîtriser nos imports-exports ;
- Un prolongement de la loi sur l'énergie par cette loi avec des possibilités de subventionnements, de prêts et cautionnements liés à des obligations vertes ;
- Un soutien aux communes par des recommandations et règlements-types pour un changement dans les pratiques.